

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

RECTIFICATIF A CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 10 juillet 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Dominique Horace QUENZA, célibataire, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) quartier Bacajo, né à PORTO-VECCHIO (20137) le 17 mai 1949.

Ladite création de titre a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 15 juillet 2026, auquel il y a lieu d'ajouter en tant que bénéficiaire :

Madame Marie Françoise QUENZA, veuve de Monsieur Armand Mathieu FILIPPI demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Maison de retraite. Née à QUENZA (20122), le 2 juillet 1917. Décédée à PORTO-VECCHIO (20137), le 13 août 1994.

De ce fait, ils possèdent depuis plus de trente ans, à titre de propriétaire de façon continue, paisible, publique, non équivoque, à hauteur de la moitié indivise chacun savoir

Sur la commune de PORTO-VECCHIO (20137)

Lieudit Teghia les parcelles de terre cadastrées section D n° 496 pour 31 a 40 ca, section D n° 538 pour 05 a 20 ca, section D n° 1122 pour 41 a 20 ca, section D n° 1124 pour 26 a 80ca,

Lieudit Pezza Cardo, la parcelle de terre cadastrée section AN n° 70 pour 23 a 95 ca,

Lieudit Pezza Cardo, la propriété bâtie section AN n° 73 pour 01 ha 94 a 30 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr